

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE  
SAINT-FLORENTIN  
89600**

**ARRETE DU MAIRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
JARDIN DE L'OCTROI**

N°012/27012025/PM/SB

**Le Maire,**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales article L 2212-2
- le code de la route article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 07.01.2022
- le règlement de la voirie routière et notamment les articles 08,81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

**CONSIDERANT** la demande en date du 27 janvier 2025 de l'Espace Famille Florentinois, représentée par Madame PINON Stéphanie, Directrice, demandant l'autorisation d'occuper le Jardin de l'Octroi 89600 Saint-Florentin, **samedi 24 mai 2025 de 06 heures à 21 heures**, à l'occasion du Festi' Familles 2025.

**CONSIDERANT** que cette autorisation est précaire et révoicable.

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'autorisation d'occuper le domaine public, au Jardin de l'Octroi est accordée à l'Espace Famille Florentinois, représentée par sa Directrice Madame PINON Stéphanie, **le samedi 24 mai 2025 de 06 heures à 21 heures, à l'occasion du Festi' Familles 2025.**

**Article 2 :** L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident, accident ou trouble de l'ordre public.  
L'organisateur devra prévoir en outre la libre circulation des secours.

**Article 3 :** Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des manifestations envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.

**Article 4 :** Le présent arrêté affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N°024**

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Espace Famille Florentinois, PINON Stéphanie
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Florentin
- Monsieur le responsable de la Police Municipale
- Monsieur le responsable des Services Techniques

chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT-FLORENTIN, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Yves DELOT,

